

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 juillet à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 05 juillet 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Annie ALEXANDRE - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE -- Jean-Michel VISSE - Marguerite CHAMBRIER - Brigitte DOIGNEAUX – Marie-Christine SORRIAUX – Grégory BOULANGER - Mickaël COTTRET - Nicolas LERMOYER -- Delphine FAUQUEUX - Yvon DEUDON - Sandrine BRUYERE - Jennifer JORISSE.

Absents excusés : Christelle REMY qui donne procuration à Annie ALEXANDRE - Jean-Claude DESSAUVAGES qui donne procuration à Delphine FAUQUEUX - Christophe CAPON qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Marie-Thérèse HUET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Grégory COPIN.

Absents : Alain DELATTRE, Florence MASCLET.

Madame Annie ALEXANDRE a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°21/2019

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE THEODORE HOSTETTER EMPRUNT PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal de Masnières après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés aux travaux d'extension de l'école Théodore Hostetter

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,91%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 20)

20 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°22/2019

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE THEODORE HOSTETTER PRET-RELAIS

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal de Masnières après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Durée du contrat de prêt : 2 ans et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds

Objet du contrat de prêt : Préfinancement de subventions et de FCTVA

Montant : 500 000.00 EUR

Versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 04/09/2019

Taux d'intérêt : 0,32 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 500,00 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 20)

20 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°23/2019

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal avait décidé d'appliquer au premier septembre de chaque année une augmentation dans la limite de 2 %, des tarifs de la cantine scolaire.

Ainsi tous les ans, l'augmentation sera comprise entre 0 et 2% maximum.

Je vous propose pour l'année scolaire 2019/2020, de ne pas augmenter les tarifs soit :

Tarif repas enfant 4,88 € (animation et encadrement compris).

Tarif repas adulte 4,29 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 20)

20 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°24/2019

CREATION DE LA REGIE « CONCESSIONS FUNERAIRES » AU 01/09/2019

Le Conseil Municipal de MASNIERES,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/07/2019.

DECIDE

Article 1er – Il est institué une régie de recettes « CONCESSIONS FUNERAIRES » auprès du service administratif de la mairie de Masnières.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Masnières sise Place Jacques Duclos – 59241 MASNIERES.

Article 3 – La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1°) vente de concessions funéraires

2°) vente de cases au columbarium

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°) Numéraire

2°) Chèque

3°) Carte Bancaire

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100.00 €uros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500.00 €uros.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Maire de Masnières et le comptable public assignataire de Masnières sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 20)

20 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°25/2019

REGIE DE RECETTES « CONCESSIONS FUNERAIRES » / FIXATION DES TARIFS

Suite à la création de la régie de recettes « concessions funéraires », il y a lieu de procéder à la fixation des tarifs. Ces tarifs s'établiraient au 01/09/2019 comme suit :

1°) Vente de concessions funéraires :

- Concession de 30 ans renouvelable : 50.00 €uros
- Concession de 50 ans renouvelable : 60.00 €uros

2°) Vente de cases au columbarium :

- Concession de 30 ans renouvelable : 850.00 €uros
- Concession de 50 ans renouvelable : 1 400.00 €uros

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 20)

20 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°26/2019

**REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE
POUR LA VALORISATION DE LA CHALEUR FATALE INDUSTRIELLE**

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis a indiqué à la municipalité et à l'entreprise STOELZLE (verrière) le fort potentiel d'un réseau de chaleur à l'échelle de la commune.

En effet, la récupération d'énergie issue de la fusion du verre couplée à d'autres sources potentiels comme le solaire, la géothermie... pourraient être utilisées pour alimenter un réseau de chaleur, réseau qui alimenterait les besoins en énergie des bâtiments industriels, communaux et logements.

A ce titre, une étude de faisabilité doit être réalisée. Elle analysera les besoins en énergie sur la commune, étudiera les différents potentiels de production et de récupération d'énergie sur la commune (chaleur fatale de la verrerie, solaire, géothermie,...), proposera différents scénarios assortis d'une analyse économique et financière, et des montages juridiques et financiers possibles.

Le coût estimatif de cette étude est de 50 000 €uros HT, subventionné à 70 % par l'ADEME. D'autres subventions pourraient être sollicitées.

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis apportera toute la technicité nécessaire pour permettre la bonne réalisation de cette étude.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur la réalisation de cette étude de faisabilité ;
- De m'autoriser à engager les démarches pour lancer le marché relatif à cette étude ;
- De m'autoriser à étudier et à signer tous documents dans ce cadre, avenant compris ;
- De m'autoriser à solliciter l'ADEME et d'autres structures pour obtenir des subventions.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(16 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 20)

20 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Le 30/11/2019, Saint-Pierre-Port de Guernesey (capitale de l'île et bailliage de Guernesey) commémorera le centenaire du retour du bateau des soldats rescapés et mutilés Guernesiais de la Grande Guerre (beaucoup d'entre eux ont perdu la vie dans la rue Verte à Masnières).

La commune de Masnières a également été sollicitée afin d'établir un jumelage avec la ville de Saint-Pierre-Port de Guernesey.

La mise en place de correspondance entre les écoliers de l'île et de Masnières est à l'étude.

Une délégation Masnieroise devrait se rendre sur l'île ce 30/11/2019.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette démarche.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 13 juin 2019 :

- 17/06/19 - Conseil Communautaire – Communauté d'agglomération de Cambrai
- 19/06/19 - Fête de la musique
- 22/06/19 - Fête des écoles
- 25/06/19 - Réunion de chantier – Travaux extension T. Hostetter
 - Conseil d'école E. Triolet
- 26/06/19 - Réunion à la DDTM de Douai
- 27/06/19 - Commission permanente au collège J. Prévert
- 28/06/19 - Assemblée Générale ASM
- 29/06/19 - Tournoi football – 200 ans verrerie
- 01/07/19 - Réunion sur le thème du réseau de chaleur et de la récupération de l'énergie « perdue »
 - Conseil d'Administration au collège J. Prévert
 - Conseil d'école. T. Hostetter
- 03/07/19 - Réunion réseau de chaleur
- 06/07/19 - Concours de pêche La Noquette
 - Baptême Républicain
- 08/07/19 - Réunion du Bureau Municipal et de la Commission des Finances
- 09/07/19 - Réunion de chantier – Travaux extension T. Hostetter

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 16 juillet 2019.

Le Secrétaire de séance



Annie ALEXANDRE

Le Maire



Francis NOBLECOURT

